



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 septembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix sept septembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : MM. BORIE, JOFFRE, LAVAUD

**Procurations** :

Monsieur Patrice FILLOUX a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Monsieur Julien OMOT a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie Hélène VIRAVAUD

Madame Patricia MOUTAUD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 26
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26	Abstention	: 0

**Objet : Conclusion enquête publique aliénation chemin rural CW 77 au profit de Monsieur CONQUET**

Vu la délibération 2024-70 du 18 juin 2024,

Vu les conclusions du rapport (joint) du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2025 qui rend un avis défavorable,

il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de ne pas donner suite à la demande de Monsieur CONQUET. La partie du chemin rural qu'il souhaitait acquérir ne sera pas vendu pour les motifs évoqués par le commissaire enquêteur.

**Sens du vote** :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt quatre septembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250923-2025-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Publication : 30/09/2025

Le Maire,  
Etienne LEJEUNE

Publié le 25 septembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.